

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mai 2023

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Richard ZUCCHI, Michel COURARIE, David BRIMEAUD, Jacques MORELLET, Mesdames Valérie DUTROP, Catherine PEROUX.

ABSENTS EXUSES : Carla KEIMPEMA

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mai 2023 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 25 mai 2023 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Eclairage public
- Chemins – résultat enquête publique
- Fonds de concours 2023
- Vente terrain lotissement
- Vente camion CIROEN JUMPER
- Travaux maison BARBOT
- Amortissement
- Remplacement personnel des nouveaux
- Halle des sports
- Approbation des nouveaux statuts de l'ATD
- Redevance occupation domaine public
- Repas des anciens
- Questions diverses

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pierre TRIJAU.

1/ Eclairage public

Dans le cadre d'un plan d'économie et à la suite d'une réunion avec le SDE, les 3 options suivantes sont proposées :

- Eclairage public uniquement dans le bourg ;
- Eclairage public uniquement de points stratégiques dans le bourg (écoles, commerces, mairie etc...) ;
- Eclairage public uniquement de points stratégiques dans le bourg par des candélabres solaires et dans ce cas hors SDE.

Le coût de l'éclairage public est estimé à environ 30 000 € (abonnements, taxes, consommation). Il était de 15 000 €.

L'installation d'un candélabre solaire coûte de 4000 à 8000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents l'option d'un éclairage public uniquement sur les points stratégiques du bourg et considèrera l'adoption de candélabres solaires uniquement après une étude économique et après analyse des conséquences de notre séparation avec le SDE.

2/ Chemins – résultat enquête publique

ROC Pointu (Tartou) : L'enquêtrice Mme DESFORGE a émis un avis favorable à la condition que Mme JULIEN et M. LAGRENAUDIE trouve un accord. A ce jour ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose donc à la vente du chemin ROC Pointu à Tartou par 9 voix contre et 1 voix pour (Michel COURARIE).

Chemin Tartou : l'enquêtrice a émis un avis favorable concernant la vente d'une section du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents la vente du chemin Tartou.

Chez Gaillet : l'enquêtrice a émis un avis favorable concernant la vente d'un chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents la vente du chemin Chez Gaillet.

3/ Fonds de concours 2023

Cela concerne la 2^{ème} tranche de la route de Tartou.

Montant du devis : 37756,62 € HT, 45307,94 € TTC.

A la charge de la Commune 50% du montant HT soit : 18878,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents le fonds de concours d'un montant de 18878,31 € concernant la 2^{ème} tranche de réfection de la route de Tartou.

4/ Vente terrain lotissement

M. Vincent par courrier a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle 605 (surface 1739 m²) du lotissement. Le prix du m² est fixé à 4 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, la vente de la parcelle 605 d'une surface de 1739 m² situé au lotissement au prix de 4 €/m².

5/ Vente camion CITROEN JUMPER

Xav-Auto a fait une offre sous enveloppe pour racheter ce camion à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, l'offre de Xav-Auto pour racheter le camion CITROEN JUMPER au prix de 500 €.

Vente camion MASCOT

La commune avait reçu une offre de rachat de 2000 € par un particulier. Mais la vente à un particulier d'un véhicule appartenant à une collectivité sans carte grise (elle a été perdue) n'est pas possible. La Commune a pensé demander un duplicata de la carte grise, mis au préalable le camion doit être réparé pour des travaux évalués à plus de 2000 € ! La Commune a donc abandonné cette piste.

Par contre un professionnel (garagiste) peut acquérir le camion sans carte grise. Un garagiste s'est déclaré intéressé pour racheter ce camion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité des présents, pouvoir à Monsieur le Maire de négocier la vente du camion MASCOT à tous professionnels intéressés.

6/ Travaux maison BARBOT

Dans cette maison les travaux suivants sont à faire : mettre en place une VMC, travaux de peinture, travaux d'électricité. Pour pouvoir louer cette maison la réalisation d'un DDT (diagnostic) sera nécessaire. Le loyer sera de 300 €/mois.

7/ Amortissement

Cela concerne le fond de concours 2022 concernant la première tranche de la route de Tartou à amortir sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, l'amortissement sur 15 ans du fond de concours 2022.

8/ Remplacement personnel

Cela concerne le remplacement de Bernadette à l'agence postale pendant ses congés d'été. Comme les années précédentes, c'est Laurence de l'agence postale de Busserolles qui la remplacera les après-midis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents le plan de remplacement de Bernadette pendant les congés d'été comme décrit ci-dessus.

9/ Halle des sports

La première tranche est évaluée pour le désamiantage et pour la toiture à 330 000 € au total. En terme budgétaire il est demandé aux communes de faire des priorités. Pour Bussière la priorité numéro 1 est la réfection de la halle des sports puis vient ensuite la voirie.

Le département souhaite recevoir rapidement un détail estimatif des devis préparés par l'architecte (maitre d'œuvre du projet). Monsieur Sylvain BRIGEON va contacter le département pour vérifier ce qui est exactement demandé.

Il faut également présenter au département un plan de financement articulé autour de 2 subventions (département et DETR) et un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents que la priorité des financements soit en premier la réfection de la halle des sports puis la voirie.

10/ Approbation des nouveaux statuts de l'ATD

Cela concerne la mise à jour des statuts de l'ATD qui dataient de sa création en 1983. Il est nécessaire que notre Commune prenne elle-même une délibération d'approbation des nouveaux statuts et désigne un référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents les nouveaux statuts de l'ATD et désigne Monsieur le Maire comme référent.

11/ Redevance occupation domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents la redevance occupation du domaine public.

12/ Repas des anciens

Ce repas offert par la Commune s'adresse au plus de 65 ans.

Pour cette année la date **du samedi 9 septembre 2023** est proposée. A voir cependant avec le restaurateur choisi si la date leur convient.

Le dernier repas organisé en 2019 a été préparé par l'Auberge des Arts. Madame Valérie DUTROP va donc demander à Panivol s'ils peuvent préparer le repas de cette année.

13/ Questions diverses

- Projet d'implantation d'éoliennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à la majorité des présents (1 abstention – Monsieur Jean -Pierre TRIJAU -) l'implantation d'éoliennes sur la Commune de Bussière-Badil.

- Marché Céramique (Foire des Potiers) : il s'est bien déroulé. Les potiers semblent aussi contents que l'année dernière qui avait été déjà une excellente année. Les commerçants sont contents (boulangerie et l'Auberge des Arts). Les associations qui ont tenu les stands d'alimentation et de boissons en partie au profit des écoles du RPI semblent également satisfaites. Les comptes ne seront connus que vers le 15 juin.

Le Conseil a essayé d'évaluer le coût en 2023 pour la Commune d'un tel événement : subvention 3000 €, achat d'une œuvre 500 €, achat des box 1500 €, peinture pour les box 500 €, inauguration 1000 €, coût du personnel (1 mois de travail pour 2 personnes) 6000 €, divers (bâche, carburants etc...) 500 €, **soit un total de 13000 €.**

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30